

1^{er} février 1529

Béda, préface à son *Apologia adversus clandestinos lutheranos*, Paris, Josse Bade, 1^o février (n. st.) – contre Erasme et Lefèvre.

Les maîtres de l'Université ont confié l'affaire des *Duodecim* à la Faculté de théologie, qui n'a pu encore prononcer son jugement. Béda a alors poursuivi personnellement l'affaire, mais il n'est pas parvenu à démasquer l'auteur des *Duodecim*. Il n'a pu confirmer ses doutes car « contraint devant des juges très compétents à dire et à confesser, sans serment, s'il était l'auteur des ouvrages précités et de l'édition de ceux-ci, après le laps de temps accordé par les juges pour qu'il puisse examiner ces ouvrages, Louis de Berquin (avec moi, plusieurs personnes pensaient que cet individu avait développé cette affaire avec l'aide d'Aymé Meigret, docteur et en plus luthérien, mort il y a peu en Allemagne, où il avait fui) a répondu par un écrit de sa main, qu'il n'était pas l'auteur de cette composition ni de cette édition. Toutefois, il ajouta des propos qui laissaient paraître de la vanité plutôt que de la modestie et qui n'avaient aucun rapport avec la question. »

ff 6 v^o – 7.

à la suite, réfute les *Duodecim articuli*, version latine et version française – estime hérétiques 3 phrases françaises de Berquin. (cf. d'Argentré, t. III, pp. 7 – 38)

Aimé Maigret, dominicain et récent docteur en théologie avait prêché la pluralité des Madeleine à Rouen en 1522

sermons de carême à Sainte-Croix de Lyon 1524

sermon à Grenoble le 25 avril 1524

accusation d'hérésie

→ critique les théologiens qui ont fini par considérer que la foi était un assentiment intellectuel plutôt qu'un rapport intime avec Dieu ; qui ont enseigné aux hérétiques qu'ils pouvaient être sauvés en amassant des mérites...

procès du 24 juillet au 8 août 1524 ; mais retourna à Lyon sans avoir reçu de sentence.

A peu près de l'âge de Berquin.

Fut influencé par le cercle des fabriciens.

Elève de Pierre Crockaert à Paris, où étudie la philosophie

Maigret nia avoir prononcé ce qu'on lui reproche.

A fait appel de son excommunication.

Durant son procès, longue confrontation avec Béda.

Puis son cas est traité par les « juges délégués »

Censures de Maigret datées du 9 mars 1525

Est-il allé en prison ?

+ 1527, 1528. En Allemagne ? ?

Selon Weiss (BSHPE, 39 (1890), p. 269),
mort à Strasbourg en 1528.

Farge, # 322]]

< Apologia... adv. Clandestinos lutheranos

« Jactitant primo sese articulos fere nonaginta in nostris scriptis erroneos deprehendisse signasseque, quos propediem mundo cognoscendos traderent : postmodum verò multum ad tricenarium reducunt, et clam suis faventibus votis articulos triginta haereticos (uti dicebant) calamo scriptos et de Bedae assertionibus excerptos ad communem eorum laetitiam de superato adversario communicant. Triginta denique propositiones hujusmodi ad duodecim restringunt Latino sermone compactas, et duodecim gallico vulgari quae tamen quo ad multa sunt eadem cum praedictis Latinis duodecim sicuti ex earum inspectione unicuique constare potest excerptas. Itaque ex nostris vigiliis hujusmodi bis duodecim propositiones variis argumentis, quibus pro sua virili reprobas eas esse monstrare satagunt, tradunt chalcographis sua arte edendas : premuntur tandem, pressae tamen non prostant, neque enim scribitur ubi sint impressae, locus, neque artificis, seu librarii ponitur nomen, sed neque authorum [...] Adeòque brevi temporis decursu passim et apud aulicas et in multis regni regionibus apud plurimos inveniuntur, ut etiam ad aures Christianissimi Domini nostri Regis res ipsa fuerit delata [...] non citò id pius Rex credidit, sed initio consilio libellum articulorum duodecim in nòs latine editum ad totam Parisiensem scholam destinavit mandans, [...]

quod perpendens ego et quod nemo apparuerit qui audeat unius aut alterius praefatorum libellorum authorem se profiteri. Nam & Doctor Petrus Caroli eum se negat, & Ludovicus à Berquin (quem vehementi et quidem non unà conjectura opinabantur mecum prudentes viri multi rem promovisse adjutore Amedeo Meigret Doctore plusquam Lutherano, qui nuper apud Germanos quo hinc perfugerat, periit) à me coram gravissimis iudicibus ut medio sacramento adactus diceret et profiteretur, an author fuisset vel praefatorum libellorum vel editionis eorundem, post dilationem, ad hoc ut ipsos libellos pervideret à Dominis concessam, scripto etiam manu propria respondit sese neque compositionis authorem fuisse neque editionis : adjecit tamen nonnulla quae potius vanitatem praetendebant quàm modestiam et meae querimoniae impertinentia erant [...]

7 Dogmes retiennent son attention, d'après texte français, qui ne sont pas dans texte latin

I

Le Psalmiste inspiré de Dieu dit, que Dieu seul fait des miracles.

II

Berquin dit que la foi seule nous justifie, et qu'il ne nous faut point confier en nos oeuvres ?

III

Berquin dit que toute la puissance infernale ne peut rien contre celui qui a foi et confiance en Dieu.

IV

« Ce n'est point bien jeusner de manger en un repas que en deux. Dogma istud scripsit Berquin inter caetera ut excusaret alium suum errorem quo ita scripserat : « Le vrai jeusne est de ne bailler, ne permettre au corps plus de nourrissement qu'il lui en est besoin pour conserver la santé. »

VI

Notre seigneur disant, *Regnum Coelorum vim patitur et violenti rapiunt illud* : d'autre violence s'entend sinon que la foi.

VII

En la parole evangelique notre Seigneur rememoire les oeuvres de charité. J'ai eu faim, vous m'avez donné à manger. J'ai eu soif, vous m'avez donné à boire &c. Mais ceux qui les avoient fait, ne sçavoient qu'ils les eussent fait. »